

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 24 septembre 2018 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 18 septembre 2018 s'est réuni le lundi 24 septembre 2018 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CALZAVARA Martine, DE LAMARLIERE Sylvie, DUBOURG Jean-Luc, CARBONNET Serge, JACQUET Josette, Galdin Nicole, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, MARCHAND Jean-Pierre, ANGELY Lydie, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, CORREGES Jacqueline, SPECOGNA Marilyn, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, BRETAGNE Karine
Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VERDIER Alain, CAMPS Brigitte, HOSPITAL Michel, BROUILLON Hervé, CILLIERES Charles, Patrick MAURIN, MANIER Bernard

Pouvoirs : de CAMPS Brigitte à MUNOZ Yolande, de BROUILLON Hervé à CALZAVARA Martine, de MAURIN Patrick à DALLA SANTA Jean-Christophe, de HOSPITAL Michel à LABARDIN Philippe, de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël

G.06

Avenant n°2 à la convention de Transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet Centre-ville Cœur de vie, modification du financement du réaménagement et requalification du Boulevard Richard Cœur de Lion de la mise en place d'un ascenseur et de la création d'escalier pour franchir les remparts.

Vu l'article L 5211-10 du code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau du Président,

Vu la délibération n°D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée, donnant délégations de compétences au Président, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article 6.3 – prise de décision concernant les conventions de mandat,

Vu la délibération n° D2016A07, donnant temporairement le transfert de la compétence voirie à la commune de Marmande dans le cadre du projet Centre-ville Cœur de vie,

Dans le cadre de la délibération D2016A07 en date du 21 janvier 2016, le conseil communautaire a décidé de transférer temporairement sa compétence voirie à la commune de Marmande dans le cadre de son projet Centre-ville Cœur de vie pour le réaménagement et la requalification du Boulevard Richard Cœur de Lion, la mise en place d'un ascenseur et la création d'escaliers pour franchir les remparts. L'engagement pris par le

Conseil communautaire a été reprecisé dans sa délibération D2016D46 pour ce qui concerne la partie financière.

Un avenant n°1 a été conclu par délibération n°2017 I 24 en date du 13 novembre 2017,

Aujourd'hui, les travaux sont arrivés à leur terme. Il y a donc lieu d'arrêter par avenant n°2 les dispositions comptables et plus particulièrement la participation définitive de Val de Garonne Agglomération à cette opération pour ce qui concerne les seuls travaux afférents à la voirie conformément à la définition de l'intérêt communautaire.

Des erreurs sémantiques relatives à la notion de mandat de maîtrise d'ouvrage vont également être corrigées.

L'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage afférent est joint en annexe à la présente délibération et précise les différentes dispositions comptables.

Le bilan de l'opération s'établit comme suit :

	Part MARMANDE		Part VGA		Coût total de l'opération
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Travaux TTC	668 945.88				668 945.88
Participation VGA		147 039.48	147 039.48		
FCTVA		85 613.53		24 120.36	109 733.89
Subvention DETR versée en totalité à Marmande		187 627.13			187 627.13
Subvention DETR reversée à VGA au prorata des travaux	41 277.96			41 277.96	0.00
Participation de Marmande à hauteur de 50% des travaux HT	40 627.45			40 627.45	0.00
Totaux	750 851.29	420 280.14	147 039.48	106 025.77	
Coût net revenant à chaque collectivité		330 571.15	0.00	41 013.71	371 584.86

- La participation de VGA à hauteur de 147 039,48€ par l'émission d'un titre de recette au compte 4582 n° de convention de l'opération 02
- Le versement d'un fonds de concours à VGA à hauteur de 40 627.45 €, nature 2041512 (amortissement prévu par délibération n°2006B20 en date du 1^{er} mars 2006), et ce conformément à l'intérêt communautaire des voiries classées ;
- Le reversement proportionnellement à la prise en charge des travaux, de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) à VGA à hauteur de 41 277.96 €
- La récupération du FCTVA à due concurrence des travaux supportés par chaque collectivité selon un état récapitulatif des dépenses réelles établir et signé par les deux parties.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Valide** l'avenant n°2 à la convention de mandat de Maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement et la requalification du Boulevard Richard Cœur de Lion, la mise en place d'un ascenseur et la création d'escaliers pour franchir les remparts.
- Précise** La participation de VGA à hauteur de 147 039,48€ par l'émission d'un titre de recette au compte 4582 n° de convention de l'opération 02
- Le versement d'un fonds de concours à VGA à hauteur de 40 627.45 €, nature 2041512 (amortissement prévu par délibération n°2006B20 en date du 1^{er} mars 2006), et ce conformément à l'intérêt communautaire des voiries classées ;
 - Le reversement proportionnellement à la prise en charge des travaux, de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) à VGA à hauteur de 41 277.96 €
 - La récupération du FCTVA à due concurrence des travaux supportés par chaque collectivité selon un état récapitulatif des dépenses réelles établir et signé par les deux parties.
- Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer le présent avenant ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 31 Contre : 00 - Pour : 31
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 25 septembre 2018

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 27.09.2018
et de sa transmission au contrôle de légalité le 28.09.2018...



Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET